

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : URBANISME

SEANCE DU : 25 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° : 9

RAPPORTEUR : M. DUSSAULX

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 51 LIEU-DIT "LE VILLAGE"

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville, dans le cadre de sa politique de transition écologique sur les projets d'agriculture urbaine, souhaite mettre en place des jardins/vergers de type familiaux sur la commune.

Le secteur du « Village » est intéressant à ce titre du fait de sa desserte par un chemin (accès piéton, brouette), de la proximité du lavoir de la rue Joseph Prétot (point eau pour arrosage) et des possibilités de stationnement à proximité (parking en face de l'Eglise). Il s'agit essentiellement d'anciens vergers en friche.

La Ville est déjà propriétaire des parcelles AB48 et AB692 et a acquis par préemption la parcelle AB49 (décision n°2023-11) afin notamment d'y réaliser ce projet.

L'un des propriétaires de la parcelle AB50 a proposé de céder sa parcelle. Une offre lui a été transmise, sans retour à ce jour.

Aussi, dans cette continuité, pour la mise en œuvre de ce projet, la Ville s'est rapproché des propriétaires de la parcelle AB 51 d'une surface de 320 m². Mme Marcelle VERZELLESI et son fils Monsieur Patrick VERZELLESI ont transmis par mail en date du 24 juillet, leur accord de principe pour une cession amiable à hauteur 1600€.

Les frais de notaires et potentiellement de géomètre resteront à la charge de la Ville.

La parcelle est inscrite actuellement en zone UC au Plan Local d'Urbanisme mais n'est pas viabilisée (absence de réseaux et de desserte). Il est envisagé, dans le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de maintenir en zone urbaine le secteur mais de l'identifier comme zone de "terrains jardinés, cultivés ou non bâtis à protéger".

C'est pourquoi, il est proposé de conclure l'acquisition de la parcelle AB 51 au montant de 5€/m² soit 1600 € (hors droit et taxes).

La Ville continue de prospecter les autres propriétaires pour une expansion à terme de ce projet suivant la réussite de sa mise en œuvre envisagée pour 2024 ou pour d'autres projets. La maîtrise foncière d'un îlot urbain est toujours importante pour une Ville.

La commission urbanisme, environnement, travaux, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable sur le projet lors de sa réunion du 14 septembre 2023.

Par conséquent , il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider l'acquisition par la commune de Ludres de la parcelle cadastrée section AB 51 (320 m²) appartenant à Madame Marcelle VERZELLES et consorts au prix de 5 euros/m² HT, soit une somme de 1 600 € hors droits et taxes ;

- de désigner Maître GAUTHIER, notaire à Nancy, pour la rédaction de l'acte authentique (les frais liés à cette affaire resteront à la charge de la commune) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Claude LOMBARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance .

Etaient Présents :

M. BOILEAU Pierre Maire de Ludres, Mme RAVON Véronique, M. DUSSAULX Xavier, Mme BLAISE Claudine, M. LOMBARD William, Mme MERCIER Sophie, M. GOETZ Philippe, Mme RAIK Magali, Mme LIIRI Stéphanie, M. FOURNIER Emmanuel, Mme BERNIER Dominique, M. CHAUVANCY Michel, Mme GUERBER Sandrine, M. NOEL Rémi, Mme LAVAL Sandrine, M. PECHINE Patrick, Mme MOTEL Aurélie, Mme HINZELIN Mireille, M. PICARD Benoît, Mme NAEGELLEN-LINEL Christine, M. GOIRAND Didier, Mme MARTIN Chantal, Mme LOMBARD Claude, M. PATRAS Jean

Avaient donné pouvoir :

Mme ROCHON Marie
M. FRANCOIS Axel
M. BURTE René

avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à
avait donné pouvoir à

Mme RAVON Véronique
M. BOILEAU Pierre
Mme LOMBARD Claude

Etaient Absents :

M. REGNIER Christian, M. VAUTHIER Claude

NOTA -

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27 Septembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 Septembre 2023.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire



Pierre BOILEAU